

Rapport sur le préavis municipal n° 01/2026 relatif à l'autorisation pour dépenses exceptionnelles et imprévisibles

La commission composée de Mesdames Shama Cordier et Isabelle Hottinger (rapporteuse) ainsi que Monsieur Valentin Bignens, s'est réunie le 21.09.2026. Nous remercions Messieurs Claude Jäggi, syndic et David Romero, municipal responsable pour les renseignements fournis à cette occasion.

Base(s) de travail :

- Préavis municipal du 10.08.2026
- Discussion avec les municipaux responsables

La demande d'autorisation a pour but de permettre à la Municipalité de faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles qui nécessitent une action immédiate de sa part, pour la législature 2026-2031. Cette autorisation permettra une continuité des prestations communales et une réponse efficace et on l'espère adéquate à certaines circonstances spécifiques.

Lors de la législature précédente, une dépense maximale autorisée par le conseil communal avait été fixée à CHF 20'000.- par cas. La municipalité sollicite une augmentation de cette somme à 50'000.- par cas pour cette nouvelle législature. L'argument avancé par la Municipalité réside principalement en l'augmentation des coûts des travaux, des fournitures et des prestations de ces dernières années.

Notons que chaque dépense sera portée à la connaissance du conseil communal et soumis à son approbation au vu de ce qui est mentionné dans le règlement sur la comptabilité des communes Vaudoises. Malgré tout les dépenses auront déjà été effectuées car par définition cette somme est accordée en cas d'urgence et pour des situations imprévisibles.

La fréquence de telles dépenses a été très exceptionnelles ces dernières années. Nous avons interrogé les différentes Municipalités de communes avoisinantes et apparentées. Nous avons constaté que la somme maximale autorisée en cas de dépense imprévisible et exceptionnelle qui nécessitent une action immédiate est en général de CHF 20'000 à 30'000.- au maximum.

Même si nous sommes convaincus que la Municipalité va tenter de maîtriser les coûts de telles dépenses, prévoir et anticiper au mieux certains travaux afin de limiter ces dépenses urgentes, la commission considère qu'une augmentation exagérée de la somme autorisée risquerait de provoquer en elle-même une augmentation des dépenses (par augmentation des devis par exemple).

La commission propose au Conseil communal d'amender la conclusion du préavis 01/2026 comme suit : d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas et d'adopter le préavis ainsi amendé.

Pour la commission : Shama Cordier Isabelle Hottinger Valentin Bignens